



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 1^{er} AVRIL 2009

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2009

- Sommaire -

22. Installation d'un conseiller municipal : Monsieur Henri SAILLOUR	9
23. Modification des commissions municipales et de la représentativité de la ville au sein de certaines instances	11
24. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux : Modification du tableau.....	12
25. Plan de relance de l'économie et FCTVA – Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L 1465-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008	13
Point d'étape sur l'évolution du dossier de la résidence Ker-Laouéna	14

L'An Deux Mille Neuf, le Premier Avril à 18 h 30,

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances,**

Sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

Date de convocation : 25 Mars 2009

Date d'affichage : 26 Mars 2009

Etaient présents :

Le Maire :

Monsieur Yohann NEDELEC

Les adjoints :

Madame Michèle PERON

Monsieur Ronan TANGUY

Madame Isabelle MAZELIN

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Monsieur Romain OLLIVIER

Madame Madeleine CHEVALIER

Monsieur Alain KERDEVEZ

Madame Marie-Janick MICHEL

Les conseillers municipaux :

Monsieur Jacques COUSIN - Monsieur Louis HAMONOU – Monsieur Dominique BONNEAU -
Monsieur François KERJEAN – Monsieur Bernard CALVEZ - Madame Josiane PERON - Madame
Marie-Thérèse CREACHCADEC - Madame Claudie BOURNOT-GALLOU – Madame Nicole DARE-
DIVERREZ - Madame Dina VENEZIA - Madame Claudine FERRE-CARIOU – Madame Marie-Laure
GARNIER - Monsieur Thierry BOURHIS - Monsieur Romuald HUBERT – Monsieur Marcel DANTEC –
Monsieur Gilles KERJEAN – Madame Marion LE PACHE – Monsieur Michel LE BOURDONNEC -
Monsieur Jean-Pascal GALLOU – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD – Monsieur Henri SAILLOUR,
Conseillers Municipaux.

Madame Chantal GUITTET a donné procuration à Madame Michèle PERON

Monsieur Larry REA a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Monsieur **Thierry BOURHIS** a été élu secrétaire de séance

En ouverture de séance, **Madame LE PACHE** intervient comme ci-dessous retranscrit, suite à la rédaction du dernier compte rendu du Conseil Municipal.

« *Monsieur le Maire,*

Lors du précédent conseil, lors de la délibération n°4 concernant le taux de fiscalité, vous m'avez conseillé de bien lire le compte-rendu du conseil de communauté du 30 janvier. Je vous remercie de ce conseil que j'ai bien évidemment suivi.

J'aimerais par conséquent que vous donniez aux conseillers municipaux une explication quant à votre vote, en tant que conseiller communautaire, relatif aux taux d'imposition ménage de Brest Métropole Océane, car c'est bien de ce point qu'il était question.

Si vous nous dites avoir voté une augmentation de ces taux, je vous conseille à mon tour de lire les délibérations qui vous sont proposées avant de les voter et, éventuellement, le compte-rendu du conseil communautaire. Si vous nous dites le contraire, je m'étonne que vous ne sachiez plus, 4 jours après un vote, quelle position vous avez adoptée.

Pour mémoire donc et afin que tous ici en soyez informés, les taux d'imposition ménage de BMO n'augmentent pas cette année, ce que j'affirmais bien dans mon intervention au conseil municipal du 4 février dernier.

Un autre point a retenu mon attention dans ce compte-rendu de conseil, qui, justement, ne rend pas compte des réactions des uns et des autres suivant mon intervention après le vote des subventions. Je vous demande donc de retranscrire précisément ces interventions au compte-rendu.

J'en finirai par une suggestion : vous qui êtes très à la pointe en matière de communication up-to-date, pourquoi ne pas mettre à disposition des habitants l'enregistrement du conseil municipal sur le site web de la mairie ? Il serait ainsi le reflet réel de ce qu'il s'y est dit et du ton employé par les intervenants. »

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à **Madame PERON**, Première Adjointe, pour la lecture des arrêtés pris dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire.

Arrêté n°50/09 du 2 mars 2009 portant passation d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 54.08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'acquérir des logiciels professionnels pour la gestion municipale, de les développer, d'en assurer le bon fonctionnement et de former les personnels,

Considérant d'autre part la proposition formulée par la société SEGILOG

Article 1 : Il est passé avec la société SEGILOG, sis rue de l'Eguillon 72400 LA FERTE BERNARD, un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services qui prendra effet au 1 er avril 2009 et s'achèvera le 31 mars 2010.

Article 2 : Le contrat porte sur une période de une année, le montant annuel du contrat s'élève à 11 590 euros HT
Dont 10 431 euros HT de cession du droit d'utilisation des logiciels

Et 1 159 euros HT de maintenance et de formation

-

Article 3 : Madame la Présidente de la SEGILOG, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le Trésorier de Brest - Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à

- Monsieur le Sous - Préfet de Brest,
- Madame la Présidente de la SEGILOG
- Monsieur le Trésorier de Brest - Banlieue

Fait au RELECQ-KERHUON, le 2 MARS 2009
Le Maire,
Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n°51/09 du 9 février 2009 portant passation d'une convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale concernant la formation continue 2009 du personnel

Le Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal D 54/08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité,

ATTENDU

Article 1^{er} : Il est passé avec la Délégation de Bretagne du Centre national de la Fonction Publique Territoriale, une convention de partenariat portant sur la formation continue des agents de la collectivité pour l'année 2009.

Article 2 : Le montant total de la participation financière de la ville s'élèvera à la somme de 2 172.00 €.

Article 3 : Monsieur le Délégué Régional du CNFPT, Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brest
- Monsieur le Délégué régional du CNFPT
- Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 9 février 2009

Le Maire,
Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n°54/09 du 4 mars 2009, portant concession de logement par nécessité absolue de service de l'astrolabe au complexe sportif et culturel de Kerzincuff.

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le décret n°60-191 du 24 Février 1960,

VU la loi n°89-462 du 6 Juillet 1989, article 2, 2^{ème} alinéa

VU la loi n°90-1067 du 28 Novembre 1990, article 21

VU les arrêtés interministériels du 14 Décembre 1954 et 4 Avril 1957,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Février 2003 fixant les nouvelles conditions d'attribution du logement de fonction de l'ASTROLABE au personnel municipal,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'occupation du logement de fonction de l'ASTROLABE,

ARRETE

Article 1er - CONCESSION

Est concédé, par nécessité absolue de service, à Monsieur Serge GOURVES, Agent Technique de 2^{ème} classe en qualité de gardien des installations du complexe sportif et culturel de Kerzincuff et d'agent d'intervention et de sécurité à l'ASTROLABE, le logement de fonction situé rue Jean Zay et intégré à la salle des fêtes l'ASTROLABE.

Article 2 - EFFET

Cette concession prend effet à compter du 1^{er} Avril 2009. Aucun loyer n'est réclamé à l'occupant qui devra s'acquitter des charges d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone en sus de la taxe d'habitation, de la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et des primes d'assurances obligatoires : biens mobiliers et responsabilité civile.

Article 3 – CONDITIONS

La convention jointe en annexe détaille plus précisément les modalités d'occupation du logement.

Article 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté prises pour l'occupation du logement concédé sont abrogées.

Article 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BREST,
- Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas, Receveur Municipal,
- Monsieur Serge GOURVES

et classée au dossier de l'Agent.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 4 mars 2009

Le Maire,

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n°56/09 du 17 février 2009, portant création d'une régie de recettes pour la collecte d'annonces publicitaires

Le Maire du Relecq-Kerhuon,,

Vu, le Code des Communes et notamment son article L 2122.22

Vu, la loi 82/213 du 02 mars 1982 et la loi 82/623 du 22 juillet 1982

Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire

Vu le décret n° 62.1587 du 29/12/62 portant réglementation générale de la comptabilité publique

Vu, le décret n° 64.486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié, et son instruction d'application de janvier 1975,

Vu le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97.9259 du 29/12/97 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du 10 décembre 2008 portant création d'une régie pour la collecte d'annonces publicitaires et fixant le tarif de chaque annonce.

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des ces annonces publicitaires

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué à compter du 01/03/09 auprès de la Commune du Relecq-Kerhuon une régie de recettes pour l'encaissement des produits d'annonces publicitaires.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie du Relecq-Kerhuon au Service Communication

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de la sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par Monsieur Le Maire, sur avis conforme du Comptable

Article 6 : Le régisseur sera dispensé de cautionnement

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis de Monsieur le Trésorier Municipal, selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Brest pour notification
- Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue

Pour avis conforme
Le Receveur Municipal,

Le 17 février 2009
Le Maire,

Yohann NEDELEC

Loïc DROUMAGUET

Arrêté n°125/09 du 18 mars 2009 autorisant la signature d'un contrat de maintenance avec la société SMI pour l'assistance au titre des équipements informatiques.

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-263 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-54-08 du 17 Mars 2008 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

ATTENDU

Que la Société S.M.I. de LANDERNEAU a été adjudicataire du marché d'équipement informatique de l'Hôtel de Ville,

Qu'un contrat d'assistance a été conclu avec cette société pour un crédit de 30 heures sur 2 ans,

Qu'un avenant a été conclu avec cette même société pour 50 heures supplémentaires sur 2 ans,

Que ce nombre d'heures s'avère insuffisant pour maintenir le parc informatique à un bon niveau de qualité générale,

Que la proposition porte désormais sur une forfaitisation du coût sans tenir compte des moyens développés par la Société pour résoudre tout type de dysfonctionnement informatique dûment constaté,

Que cette proposition nous satisfait,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Autorisation

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société Services et Maintenance Informatique (S.M.I.) – Z.I. de Lanrinou – 29206 – LANDERNEAU Cédex, un contrat de maintenance informatique d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2009.

ARTICLE 2 – Caractéristiques du contrat

Délai d'intervention par type de matériel :

Type de matériel	Nombre	Délai d'intervention
Serveur	2	H + 4
PC	36	J + 1
PC portable	8	J + 1
Imprimante laser couleur	1	J + 1
Imprimante laser	11	J + 1
Switch	2	H + 4
Routeur/Modem/Firewall	3	H + 4

Montant : **6 300 € H.T.**

En cas d'augmentation ou de diminution de matériels dans le parc informatique global de la collectivité, le prix unitaire est soit majoré, soit minoré à raison de 150,00 €/P.C.

ARTICLE 3 – Transmission

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST conformément aux dispositions des lois n° 82-213 du 2 Mars 1982 et n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à GUIPAVAS.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 18 mars 2009

Le Maire,
Signé : **Yohann NEDELEC**

On passe dès lors à l'ordre du jour.

22. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : MONSIEUR HENRI SAILLOUR

Dossier présenté par Madame Michèle PERON

Délibération

Madame Chantal CAULIE-OLLIVIER, Conseillère Municipale de la liste « Ensemble pour un avenir durable » a, par lettre en date du 5 Février 2009, présenté sa démission d'élue.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble pour un avenir durable » pour pourvoir le siège vacant, en application de l'article L 270 du Code Electoral.

Monsieur Emmanuel SANCHEZ puis Madame Marie-France LE BRIS, candidats pressentis ne souhaitant pas siéger au sein de l'assemblée, il est fait appel au candidat venant immédiatement après, à savoir Monsieur Henri SAILLOUR, né le 15 Septembre 1947 qui accepte de siéger au sein de l'assemblée municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'installer Monsieur Henri SAILLOUR comme conseiller municipal à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié, tenant compte de cette installation, Monsieur Henri SAILLOUR prenant rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire tient à féliciter **Monsieur SAILLOUR** pour son entrée au Conseil Municipal même s'il a déjà une certaine habitude pour y avoir siégé de 1995 à début 2008. Il lui souhaite la bienvenue.

Monsieur DANTEC intervient comme suit :

« - Monsieur le Maire, Mesdames - Messieurs les élus.

Madame Chantal CAULIE-OLLIVIER a présenté sa démission en tant que conseillère municipale pour des raisons personnelles, certes, mais aussi et surtout je la cite « en constatant que l'opposition d'aujourd'hui n'était pas traitée de la même façon que celle des mandats précédents, et qu'elle était tenue à l'écart d'un grand nombre de manifestations et de quelques commissions, et pourtant une opposition peut être constructive si on la respecte. » Fin de citation.

Tout en regrettant ce départ, je tiens à la remercier et à la féliciter pour les 14 années qu'elle a consacrées à la Ville du Relecq Kerhuon en accomplissant sa mission de déléguée aux affaires sociales avec beaucoup d'abnégation, de patience et de présence. Son engagement pour les actions menées au service de toute la population Relecquoise et de l'intérêt public fut exemplaire et efficace, en particulier au niveau de la résidence de Ker-Laouéna, du CCAS et surtout pour l'élaboration et la concrétisation du projet de la crèche ti ar Vugaligou qu'elle a suivi du début à la mise en service.

Je ne saurais oublier, non plus, bien entendu, sa présence active et ses conseils avisés au sein du conseil d'administration de la structure dont elle était la représentante de la municipalité.

Nous perdons une élue de valeur, la page la concernant est tournée, le feu sacré qui l'animait s'est éteint, mais je suis persuadé que celles et ceux qui l'ont côtoyée regretteront son départ, son sourire, sa gentillesse, et sa grande efficacité.

Je lui souhaite un plein épanouissement dans sa nouvelle vie et je suis convaincu qu'elle saura s'exprimer autrement et en particulier auprès de sa famille qu'elle a sans doute un peu délaissée durant ces 14 années au service de la collectivité, avec l'espoir toutefois, à notre niveau, de la revoir bien souvent.

Je souhaite, enfin, la bienvenue au sein de ce conseil à son remplaçant Monsieur Henri Saillour qui saura j'en suis sûr, fort de son expérience passée, reprendre le flambeau dans l'intérêt légitime de tous nos administrés et du bien public. »

- Le Maire, ironiquement, s'inquiète de la bonne santé de **Madame CAULIE-OLLIVIER**.

- **Monsieur TANGUY** à titre personnel, pour avoir côtoyé Madame CAULIE-OLLIVIER lors des conseils précédents ne peut que s'associer aux propos de Monsieur DANTEC sauf sur un point : celui que l'opposition d'aujourd'hui serait plus mal traitée que celle d'hier. Il ne veut pas rappeler la façon dont Guy LIZIAR fut traité en 1983 ainsi que l'opposition d'alors.

Monsieur le Maire coupe court à une précision que voulait apporter **Monsieur DANTEC**.

23. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LA REPRESENTATIVITE DE LA VILLE AU SEIN DE CERTAINES INSTANCES

Dossier présenté par Michèle PERON

Délibération

Vu la délibération de ce jour portant installation de Monsieur Henri SAILLOUR Conseiller Municipal, il est proposé au Conseil Municipal

① - de modifier comme suit la composition des commissions municipales :

Commission Education – Solidarité – Famille :

Monsieur le Maire, Président

→ Avec voix délibérative

Madame Madeleine CHEVALIER, Vice-Présidente

Madame Marie-Janick MICHEL

Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Monsieur Thierry BOURHIS

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU

Monsieur Michel LE BOURDONNEC

Monsieur Jean-Pascal GALLOU

→ Avec voix consultative

Madame Nicole DARE-DIVERREZ

Madame Sophie LE BARS

Commission Sport – Vie Associative – Culture

Monsieur le Maire, Président

→ Avec voix délibérative

Monsieur Alain KERDEVEZ, Vice-Président

Madame Isabelle MAZELIN

Madame Marie-Laure GARNIER

Madame Dina VENEZIA

Monsieur Larry REA

Madame Chantal GUITTET

Madame Marion LE PACHE

Monsieur Henri SAILLOUR

→ Avec voix consultative

Madame Yolande KERVELLA

Monsieur Auguste AUTRET

② - de désigner :

- Au sein du conseil d'Administration de CREA-CRECHE : Madame Noëlle BERROUGALLAUD (avec voix consultative)

- Au sein de l'association SERCAB, gestionnaire du réseau câblé des villes de BREST et du RELECQ KERHUON : Monsieur Henri SAILLOUR (membre suppléant)

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE

**24. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :
MODIFICATION DU TABLEAU**

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

Par délibération n° D 55/08 du 27 Mars 2008, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction du maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux dans la limite de l'enveloppe maximale déterminée par application de la majoration prévue aux articles L 2123-28 – L 2123-23 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'installation à compter de ce jour de Monsieur Henri SAILLOUR comme conseiller municipal, il convient de modifier le tableau des indemnités.

Enveloppe maximale à répartir suivant le classement démographique de 20 à 50 000 habitants puisque la commune est éligible à la D.S.U. :

Maire : Taux maximal	90 % de l'indice 1 015	3 377,23 €
Adjoints : Taux maximal	33 % de l'indice brut 1 015	1 238,32 €
Soit, à répartir au maximum : 3 377,23 € + 1 238,32 € x 9 = 14 522,11 €		

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les indemnités de fonction figurant au tableau joint en annexe.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES précise que cette délibération est le corollaire de l'entrée en fonction ce jour de Monsieur Henri SAILLOUR.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

25. PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE ET FCTVA – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L 1465-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

① - PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 646 795 € ;

② - DECIDE d'inscrire au budget de la commune 2 537 645 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 54 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

③ - AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Monsieur SARRABEZOLLES précise que la Majorité aurait pu se contenter de la réalisation du programme d'investissements prévu pour 2009, ce qui permettait de rentrer dans les critères de la convention à conclure avec l'Etat. Ce n'est pas la voie qui sera choisie puisque nous allons muscler notre programme d'investissements.

Madame LE PACHE intervient comme suit :

« Le groupe de l'opposition se félicite de voir que vous avez décidé de participer au plan de relance de l'économie initié par le gouvernement.

Ce plan de relance a été mis en place pour favoriser l'investissement des collectivités afin de fournir du travail aux entreprises en 2009. C'est dans ce but qu'il a été décidé d'anticiper d'un an le

remboursement du fonds de compensation de TVA. Pour le Relecq, cette recette, non prévue au budget primitif 2009, devrait se monter à 360 k€. (Note informative 260K€)

Notre vote était suspendu aux explications que vous nous avez fournies sur les nouveaux investissements que vous avez décidés afin de donner effectivement du travail aux entreprises durant cette année 2009. Pour notre part, nous souhaitons que cette somme soit intégralement investie à cette intention.

Dans la mesure où vous nous certifiez que ces investissements seront bien effectifs nous sommes tout à fait prêts à vous soutenir et à voter favorablement cette délibération, participant ainsi au plan de relance. »

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire tient à dire quelques mots sur le plan de relance et le FCTVA.

Certes le plan est présenté par le président de la République pour relancer et stimuler l'économie et le FCTVA nous est remboursé par anticipation. Il convient aussi d'attendre d'autres nouvelles qui nous seront soumises sous quelques mois ou quelques années concernant la disparition du remboursement de la TVA ; la question est donc de savoir comment par la suite compenser ce manque à gagner. Il faut être prudent tout en saluant les bonnes initiatives. Le plan de relance est ici soutenu par l'investissement mais il faudrait aussi le faire par la consommation.

Pour le Relecq Kerhuon, le projet d'investissement sera renforcé avec des programmes sur l'entretien du patrimoine, sur l'accessibilité des bâtiments aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R) rendu obligatoire d'ici à 2015, sur la réhabilitation de la gare du Relecq Kerhuon.

Point d'étape sur l'évolution du dossier de la résidence de Ker-Laouéna

Monsieur le Maire tient à informer l'Assemblée de l'évolution de ce dossier qui est extrêmement important pour la Ville. C'est un très gros dossier pour l'équipe municipale et le Maire a eu l'occasion de le souligner lors de l'arrivée de la liste aux affaires ; les décisions à prendre sont lourdes de conséquences pour l'avenir de la structure.

Des lors, compte tenu d'un ordre du jour allégé, il lui a paru essentiel de fournir tous les éléments sur l'évolution de ce dossier bien que l'opposition soit aussi représentée au sein du comité de pilotage.

Il cède la parole à **Madame CREACHCADEC** pour l'aspect gestion et mutualisation des EHPAD du canton.

Diaporama à suivre

Monsieur le Maire remercie sa colistière pour cette prestation synthétique d'une gestion mutualisée des moyens sur le canton.

- **Madame BERROU-GALLAUD** s'interroge s'il y aura fusion physique des trois établissements ou s'ils resteront indépendants ?

- **Monsieur Le Maire** lui répond que les structures resteront à l'identique, seuls les moyens seront mutualisés au niveau de la direction et du fonctionnement. Comment travailler ensemble à l'échelle du canton ?

- **Monsieur LE BOURDONNEC** conteste le fait qu'il a été avancé que le passage en EHPAD a été difficile. Il était prévu initialement que toute la résidence passe en EHPAD et il a freiné pour qu'une partie reste en Foyer logement. Il y a eu une réunion le 7 février 2002 avec la CRAM, la CPAM, le Conseil Général, la DDASS ; la seule vraie difficulté qui fut pointée est la largeur des circulations pour laquelle nous avons obtenu une dérogation.

- **Monsieur Le Maire** fait état que les personnes ont su faire face avec professionnalisme à la situation à laquelle ils étaient confrontés.

- **Madame MICHEL** indique que le déménagement a quand même généré un certain souci, elle précise que Ker-Laouéna est une structure vieillissante et qu'un « *comité de pilotage constitué d'élus de la majorité, de l'opposition, de la direction de Ker Laouéna, de membre du CA du CCAS, des amis de la résidence et de services de mairie a été constitué afin d'apporter une réflexion approfondie sur le devenir de la résidence Ker Laouéna. Ce comité s'est réuni le 23 février, le 9 mars et le 30 mars dernier (les comptes rendus ont été diffusés à tous).*

La résidence Ker Laouéna accueille 58 résidents en EHPAD et 43 en Foyer Logement. Elle ne répond plus aux nouvelles normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et y répondra encore moins à l'horizon 2015. De plus, la structure vieillissante nécessiterait d'importants travaux de rénovation et de restructuration.

Suite aux conclusions du bureau Veritas qui estime le coût de ces travaux à 3 326 275 €, le comité de pilotage a décidé le 9 mars dernier d'abandonner le projet de restructuration sur place et a demandé au cabinet Menighetti de s'orienter sur un scénario de construction neuve.

Une étude des besoins a donc été faite auprès de la direction de la résidence.

Trois hypothèses de construction :

- un projet de plain pied

- *une emprise au sol du bâtiment de 6370 m², stationnements 1435m² soit une superficie du terrain de 15 000 m². Coût 9 752 300 € HT hors terrain.*

- un projet en R+1

- *Une emprise au sol du bâtiment de 3870 m², stationnements 1435 m² soit une superficie du terrain de 12 000 m². Coût 8 627 075 € HT hors terrain.*

- un projet en R+2

- *Une emprise au sol du bâtiment de 3140 m², stationnements 1435 m² soit une superficie du terrain de 10 000 m². Coût 8 308 885 € HT hors terrain.*

Ces éléments viennent d'être présentés lors du dernier comité de pilotage.

Ce comité de pilotage va poursuivre ses réflexions afin de trouver les moyens de réduire les coûts

pour la collectivité d'une telle structure tout en privilégiant le confort de vie des résidents et le confort de travail pour les professionnels, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. »

Le Maire considère qu'il s'agit d'un point d'étape sur les différentes possibilités existantes. Il ne s'agit pas d'une petite dépense, l'avenir de la Ville et de la résidence est engagé. Par rapport à de tels coûts, la mutualisation avec la Ville Guipavas s'est fait sentir avec l'idée de ce qu'on peut faire ensemble mais il est urgent d'agir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10 après la présentation de Monsieur Julien LE GALL, nouvel animateur au Centre Socio-Culturel Jean Jacolot.

Monsieur Yohann NEDELEC,

Madame Michèle PERON,

Monsieur Ronan TANGUY,

Madame Isabelle MAZELIN,

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES,

Madame M.-Christine MAHUMTOVIC,

Monsieur Romain OLLIVIER,

Madame Madeleine CHEVALIER,

Monsieur Alain KERDEVEZ,

Madame Marie-Janick MICHEL,

Monsieur Jacques COUSIN,

Monsieur Louis HAMONOU,

Monsieur Dominique BONNEAU,

Monsieur François KERJEAN,

Monsieur Bernard CALVEZ,

Madame Josiane PERON,

Madame M.-Thérèse CREACHCADEC,

Madame Chantal GUITTET,

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU,

Madame Nicole DARE-DIVERREZ,

Monsieur Larry REA,

Madame Dina VENEZIA,

Mme Claudine FERRE-CARIOU,

Madame M.-Laure GARNIER,

Monsieur Thierry BOURHIS,

Monsieur Romuald HUBERT,

Monsieur Marcel DANTEC,

Monsieur Gilles KERJEAN,

Madame Marion LE PACHE,

Monsieur Michel LE BOURDONNEC,

Monsieur J.-Pascal GALLOU,

Mme Noëlle BERROU-GALLAUD,

Mr Henri SAILLOUR,

Absents ayant donné procuration :

**Mme GUITTET à Mme PERON
Mr REA à Mr SARRABEZOLLES**